



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 69 b) de la liste préliminaire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Rapport du Secrétaire général sur le droit au développement

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 67/171, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-huitième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de cette même résolution, y compris des informations sur les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement.
2. Dans sa résolution 21/32, le Conseil des droits de l'homme a chargé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à lui présenter un rapport annuel sur ses activités, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies eu égard à la promotion et à la réalisation du droit au développement.
3. Conformément à la pratique établie compte tenu du calendrier de présentation des rapports, le rapport de synthèse sur le droit au développement, qui est établi conjointement par le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, est présenté à la fois au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement, qui est présenté à l'Assemblée conformément à la résolution 67/171, est donc publié sous la cote A/HRC/24/27.

* A/68/150.

